



Arret Maldie, prime et maintien de salaire

Par **willow93**, le **06/02/2020 à 11:04**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un arrêt maladie de 3 semaines et je constate aujourd'hui que ma rémunération est bien inférieure 0 celle que je touche habituellement.rnrnJe suis en CDi (ancienneté 3 ans) sous la convention collective de la métallurgie. C'est mon employeur qui me "maintiens" mon salaire. A mon salaire de base il s'ajoute une "prime avantage acquis" qui se trouve en 3e ligne sur mon bulletin de salaire. Celle ci représente environ 15 % du salaire de base. Elle est toujours la même chaque mois.rnrnOr, il semblerai que mon employeur diminue cette prime en cas d'absence (de toute nature).rnrnSelon le code du travail, je peux lire :rnrn"L'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 est calculée selon les modalités suivantes :rnrn1° Pendant les trente premiers jours, 90 % de la rémunération brute que le salarié aurait perçue **s'il avait continué à travailler** ;rnrn2° Pendant les trente jours suivants, deux tiers de cette même rémunération."rnrnMais dans le même temps, mon contrat prévoit que ma "prime avantage acquis" est distribuée au prorata de la présence effectivernrnEn lisant le code du travail, je considère que si j'avais effectivement "continué à travailler" alors j'aurai touché 100 % de la prime, donc il faudrait que l'employeur me rémunère sur cette base..rnrnQu'en pensez vous ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **06/02/2020 à 11:11**

Bonjour,rnrnVous avez raison, hors l'éventuelle carence.